

2018_CT2_099

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour le soutien technique, la commercialisation et l'animation locale en vue du développement économique et touristique du Pays d'Aix

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERCIER Arnaud – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 15 mars 2018

05_7_01

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour le soutien technique, la commercialisation et l'animation locale en vue du développement économique et touristique du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN088-219/16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_099-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Sur le territoire du Pays d'Aix une station classée, Aix-en-Provence, a pu déroger au transfert et a délibéré le 20 juillet 2017 pour conserver sa compétence « promotion du tourisme et création d'Offices de tourisme ».

Il doit être rappelé que, n'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, la Communauté du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2010, dans le cadre du développement économique, à mettre en place des actions en faveur du développement touristique. Elle s'appuyait à cet effet sur les acteurs touristiques, et en particulier sur l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, véritable fer de lance du tourisme sur ce territoire, afin de bénéficier de son professionnalisme et de son savoir-faire.

Ainsi, le Pays d'Aix a défini, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma de Développement Touristique (SDT) 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique structurées autour de quatre filières principales dont l'Office de Tourisme d'Aix était le chef d'orchestre : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Dans le cadre de cette organisation, le Pays d'Aix, par son service tourisme au sein de la Direction du Développement économique, coordonne les actions de dimensions communautaires avec les différents partenaires touristiques du territoire.

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, fortement structuré en matière de commercialisation des offres touristiques du territoire et de création d'animations structurantes pour le soutien des filières de la destination, mets à disposition son savoir-faire, ses équipes et mobilise ses moyens techniques au profit du territoire Pays d'Aix et des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Pays d'Aix.

Il s'agit donc d'établir une convention financière avec cet Office de Tourisme pour l'accompagnement du territoire et des OTSI sur certaines actions de dimensions communautaires favorisant le développement touristique et économique.

Ces actions, détaillées dans la convention annexée, concernent plusieurs actions de compétence tourisme facultatives :

1. La création d'événementiels et le soutien logistique aux OT gestionnaires de filières pour la commercialisation de ces animations.
2. Le démarchage commercial et la commercialisation de l'offre touristique du territoire
3. La commercialisation via des outils mutualisés tels que la centrale de réservation et la boutique
4. La production de données et d'analyses issues de l'observatoire économique du tourisme sur le Pays d'Aix.

Son positionnement incontestable en matière de promotion culturelle, tant sur le patrimoine vivant et bâti que sur les festivals de renommée mondiale permet de nous appuyer sur un Office dont l'attractivité dépasse largement le territoire de la Ville ou du Pays d'Aix mais inonde la Métropole toute entière.

Par ailleurs, si d'autres grands Offices de tourisme du territoire métropolitain ont accueilli 10 535 visiteurs au premier trimestre 2017¹, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, fer de lance du Pays

¹Tableau de bord de la compétitivité métropolitaine – CCIMP – UPE, 1^{er} trimestre 2017

d'Aix, en a accueilli plus de 8 fois plus. Le secteur du tourisme en Pays d'Aix représente, en effet, 11 % du PIB quand le Département en comptabilise 7 %.

En effet, l'OT d'Aix-en-Provence, fort de l'accueil de ses 610 000 visiteurs (4 fois plus que sa population aixoise) en 2016 et ses 2,2 millions d'Internautes est une vitrine qui rayonne bien au-delà de la ville d'Aix-en-Provence ou même de son territoire.

En parfaite coordination et complémentarité avec les autres Offices de Tourisme Intercommunaux qui couvriront l'ensemble du territoire Pays d'Aix, et en partenariat avec Provence Tourisme, cet OT apportera donc un soutien technique et commercial afin de poursuivre l'ensemble des actions mises en place et de conforter la structuration des filières touristiques correspondant à ses atouts

Enfin, la délibération du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme autorise le conventionnement avec un office de Tourisme communal.

Afin de mener à bien ces missions de commercialisation, d'animation technique et de création d'événementiels sur le territoire du Pays d'Aix, l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence sollicite pour 2018 une aide financière de 200 000 €. Avec un budget prévisionnel de 6 843 554 € pour 2018, cette subvention représente 2,9 % du budget global de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Il convient également de noter que la Direction de la culture attribue une subvention de 50 000 € pour la quinzième édition du festival de la BD qui aura lieu en avril-mai 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 24 janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 200 000 € à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'année 2018 afin de mener à bien ses missions de commercialisation, d'animation technique et de création d'événementiels sur le territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tous les documents afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/657382 du budget 2018.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour le soutien technique, la commercialisation et l'animation locale en vue du développement économique et touristique du Pays d'Aix

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT) est un véritable fer de lance sur la Métropole Aix-Marseille-Provence grâce à son pouvoir d'attractivité touristique et à son rayonnement qui dépasse le simple territoire du Pays d'Aix.

Cet OMT, fortement structuré en matière de commercialisation des offres touristiques du territoire et de création d'animations structurantes pour le soutien des filières de la destination, met à disposition son savoir-faire, ses équipes et mobilise ses moyens techniques au profit du territoire Pays d'Aix et des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Pays d'Aix.

Pour mener à bien ces missions, l'OMT sollicite, pour 2018, une aide financière de 200 000 €.

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 15 mars 2018. d'une part,

ET

L'EPIC dénommé Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, sis les allées provençales, 300 avenue Guiseppe Verdi, représenté par Victor TONIN son Président dûment autorisé par délibération n° 2014/022 du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2014 ; désigné sous le terme « l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence »

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- VU La délibération n° 2018_CT2_ XXX du Conseil de Territoire du 8 février 2018 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, le Territoire du Pays d'Aix a mis en place des actions en faveur du développement touristique du territoire. Il s'appuie à cet effet sur les acteurs touristiques et plus particulièrement sur l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, bénéficiant du professionnalisme et du savoir-faire de cette structure.

N'étant pas doté d'une compétence tourisme transférée jusqu'en janvier 2018, le territoire a défini, dans le cadre de la mise en place d'un schéma de Développement Touristique 2012-2016, des actions en faveur du développement touristique et la structuration de quatre filières principales : la culture, l'agritourisme (dont l'oenotourisme), les activités de pleine nature et le tourisme industriel.

Dans l'optique de la mise en place du Schéma de Développement Touristique 2012-2016 et de l'intensification des actions de dimension communautaire, l'Office de Tourisme Communal d'Aix-en-Provence (OTC) s'appuie ainsi sur des Offices de Tourisme du territoire pour développer des filières et des projets dépassant le cadre de leur commune.

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Bureau de réception en Préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_099-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

La compétence métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2018 « Promotion du Tourisme et création d'Office de Tourisme » est déléguée au Territoire Pays d'Aix par les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016.

Cependant, l'exercice de cette compétence transversale et diverse s'appuie également sur des compétences facultatives qui permettent d'aller au-delà de la simple promotion du tourisme et complètent les compétences obligatoires des Offices de Tourisme Intercommunaux du territoire.

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, fortement structuré en matière de commercialisation des offres touristiques du territoire et de création d'animations structurantes pour le soutien des filières de la destination, met à disposition son savoir-faire, ses équipes et mobilise ses moyens techniques au profit du territoire Pays d'Aix et des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Pays d'Aix.

Il s'agit donc d'établir une convention financière avec cet Office de Tourisme pour l'accompagnement du territoire et des OTSI sur certaines actions de dimensions communautaires favorisant le développement touristique et économique.

Ces actions, détaillées dans l'article 3, concernent plusieurs actions de compétence tourisme facultatives :

1. La création d'événementiels et le soutien logistique aux OT gestionnaires de filières pour la commercialisation de ces animations.
2. Le démarchage commercial et la commercialisation de l'offre touristique du territoire
3. La commercialisation via des outils mutualisés tels que la centrale de réservation et la boutique
4. La production de données et d'analyses issues de l'observatoire économique du tourisme sur le Pays d'Aix.

Son positionnement incontestable en matière de promotion culturelle, tant sur le patrimoine vivant et bâti que sur les festivals de renommée mondiale permet de nous appuyer sur un Office dont l'attractivité dépasse largement le territoire de la Ville ou du Pays d'Aix mais inonde la Métropole toute entière.

En effet, l'OT d'Aix-en-Provence, fort de l'accueil de ses 610 000 visiteurs (4 fois plus que sa population aixoise) en 2016 et ses 2,2 millions d'Internautes est une vitrine qui rayonne bien au-delà de la ville d'Aix-en-Provence ou même de son territoire. Il est ainsi légitime de contractualiser avec un outil touristique si performant sur la Métropole.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre le Territoire du Pays d'Aix et l'OTC d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives. Le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'OTC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2018

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2018

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence (OTC) constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix. Le déploiement des outils et du savoir faire sur les volets de la commercialisation et d'animation permet de compléter une politique globale pour un positionnement stratégique de destination.

Au vu des orientations exposées en préambule, le Pays d'Aix participe financièrement aux actions menées par l'Office de Tourisme Communal d'Aix-en-Provence par le versement d'une subvention de fonctionnement de 200 000 € (deux cent mille euros) sur 2018.

I. La valorisation des filières par l'événementiel

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_099- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

1. Concernant la filière « loisirs de pleine nature », l'OTC travaillera sur la mise en place d'un projet international : les Olympiades IVV de 2019

Il s'agira de co-définir une stratégie de communication en France et à l'international en collaboration avec le Comité Départemental de la FFSP et le service tourisme du territoire Pays d'Aix de la Métropole AMP.

Elle passera par le soutien technique au plan de communication avec la définition d'une charte graphique dédiée et la création d'un site Internet pour la réservation et la commercialisation des activités de l'événement.

La Centrale de réservation via son outil de commercialisation « ingénie » sera en gestion du paramétrage et de la mise en ligne des offres élaborées pour une vente au comptoir de l'OTC et on line, dédiée à une clientèle individuelle et de groupes.

2. Concernant la filière « découverte d'entreprise », l'OTC mettra à disposition ses outils de commercialisation

Développée par l'office de Tourisme de Gardanne, cette filière nécessitera la commercialisation des visites. L'OTC d'Aix servira de relais par le biais de ses propres outils et participera, notamment dans le cas de l'événement « indus3days » à la commercialisation des prestations en ligne et à la banque d'accueil. La centrale de réservation servira, une fois encore, d'outil de paramétrage pour la commercialisation en direct et on line des offres élaborées par Gardanne.

3. Concernant la filière oenotourisme, l'OTC porte depuis 5 ans le Label Vignobles & Découvertes pour le compte du Pays d'Aix

L'OTC d'Aix-en-Provence continuera à animer le label « Vignobles & Découvertes » dont il est l'instigateur et le signataire auprès de l'organisme national Atout France et mobilisera les partenaires au sein d'événements permettant de donner de la visibilité et marquer le positionnement de la destination.

Dans cet objectif, l'opération FOOD'AIX proposée lors de la fête nationale de la gastronomie en partenariat avec Provence Tourisme est un concept qui se déclinera sur un déjeuner associant restaurateurs, vignerons et producteurs du terroir associé à des démonstrations de chefs (de type Battle) pour valoriser le savoir-faire des partenaires du label auprès du grand public. Il s'agira de développer et commercialiser une prestation payante auprès du grand public en s'appuyant sur les outils de commercialisation de l'OTC.

D'autres missions de commercialisation pourront être développées avec les Offices de Tourisme Intercommunaux chefs de filières (OT de Gardanne, de Pertuis, de Fuveau et de la Roque d'Anthéron)

4. Le développement d'un outil ressource

L'alimentation d'une boîte à outil accessible à tous les OTSI et professionnels du tourisme partenaires afin de faciliter l'accès aux démarches et projets en cours, comptes rendus, news et tendances des marchés dans le cadre des programmes locaux de développement sera poursuivie. Cet outil développé et administré par l'office de Tourisme d'Aix sera régulièrement alimenté par des contenus émanant des structures partenaires en charge des filières et de leur veille thématique.

II. Le démarchage commercial et la commercialisation de l'offre du Pays d'Aix sur le tourisme de loisirs

1. L'OTC d'Aix-en-Provence réalisera un plan d'action annuel afin de démarcher les professionnels TO/AG dans le but de commercialiser l'offre et les produits développés par le service réceptif loisirs (produits groupes, City Pass Aix – Pays d'Aix, hébergements individuels et groupes, les Pass et produits Olympiades 2019) et celle issue des partenariats commerciaux avec les divers prestataires opérateurs de voyage : excursions vers les spots de la destination et les domaines viticoles, visites guidées, randonnées accompagnées etc.

Ce plan de démarchage à l'international s'appuiera sur le partenariat de l'OTC avec l'aéroport Marseille Provence, le club de la croisière, le CRT PACA et Bouches du Rhône Tourisme sur 12 destinations :

=> France, Allemagne, UK, Italie, Pays Bas, Belgique, Suisse, USA, Canada, Chine, Japon, Brésil.

Il pourra également donner lieu à des partenariats commerciaux avec

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_099-
des « Online Travel Agency »
Date de téltransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

OTA (Expedia, booking, Secret escapes...)

Cette action s'appuiera également sur les axes de développement qui correspondent aux filières prioritaires (culture, oenotourisme, Activités de pleine nature et tourisme industriel) puisque l'OTC d'Aix renouvellera cette année son adhésion aux cluster « Tourisme en ville » et « oenotourisme » et adhérera pour la 1ère année au « Tourisme de pleine nature » d'Atout France (agence de développement et unique opérateur de l'état.

III. La commercialisation de l'offre via le service réceptif tourisme de loisirs

1. La centrale de réservation de l'OTC d'Aix-en-Provence s'appuie sur la suite logicielle « Ingénie » pour la mise en marché (gestion et paramétrage) et la commercialisation des offres élaborées à l'échelle du territoire.

Hormis les produits dédiés à la vente concernant les filières, elle concerne :

- l'hébergement pour individuels et pour groupes.
- Le City Pass Aix Pays d'Aix
- les « packages groupes » dédiés aux professionnels du tourisme et associations
- les excursions au départ de l'OTC (conventionnement et paramétrage)

Il s'agira, dans ce cas de proposer en direct au comptoir d'accueil ainsi que sur le web, les prestations élaborées par les partenaires commerciaux excursionnistes et agences réceptives concernant notamment l'oenotourisme, la montagne Sainte Victoire, les randonnées accompagnées, l'abbaye de silvacane...

2. La boutique

L'espace de vente de l'OTC d'Aix-en-Provence est dédié à la commercialisation des produits du terroir de la destination. Il propose une trentaine de référence de vins issus des partenaires vignerons du label « Vignobles et découvertes » ainsi que la production d'artisans ou de producteurs locaux du Pays d'Aix.

VI. La production de données issues de l'observation économique du tourisme sur le territoire de la CPA

Cet observatoire est essentiel et complémentaire à la définition des différentes offres et de la promotion du territoire.

1. Bilan annuel

En début d'année, un bilan touristique annuel du Territoire du Pays d'Aix sera produit et disponible pour toutes les communes, OTSI et professionnels du tourisme. Il établira le bilan de l'offre touristique, du tourisme d'affaires et de la fréquentation touristique. Il sera un outil d'évaluation du poids économique du tourisme.

2. Bilan écrans numériques

Un bilan trimestriel a minima sera produit concernant les données issues des écrans numériques déployés sur le territoire.

3. Note de conjoncture estivale

Cette note mettra en exergue le ressenti des professionnels sur la saison définie de mai à septembre. Elle établira un bilan de la fréquentation touristique par rapport à l'année précédente (nombre de nuitées, origine des visiteurs ...)

4. Notes trimestrielles

Ces notes permettront d'obtenir des données sur les hébergements, la fréquentation des OTSI, des sites touristiques ainsi que sur l'événementiel du territoire.

Elles seront disponibles sur simple demande auprès de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement.

Accusé de réception en préfecture
013-200034807-201803152018_CT2_099-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

l'état d'avancement des actions.

Un comité de pilotage se réunira deux fois par an minimum afin de débattre sur les actions à mener et de valider leur lancement.

En échange de son engagement, le service tourisme du Territoire du Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée (plaquettes diffusées, circuits commercialisés, actions spécifiques au territoire Pays d'Aix ...).

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera le Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

À ce titre, l'Office de Tourisme devra informer le Comité de Pilotage en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté dans l'exécution de la présente convention.

4.2. Obligations de communication.

L'Office de Tourisme d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME D'AIX

La participation du Territoire du Pays d'Aix est évaluée à 200 000 € (deux cent mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

Il convient également de noter que la Direction de la culture attribue une subvention de 50 000 € pour la quinzième édition du festival de la BD qui aura lieu en avril-mai 2018.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence au Trésor Public n° 30001 00107 01340000000 24.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- I. Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 160 000 € (cent soixante mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- II. Un second versement d'un montant égal à 20 % du total soit 40 000 € (quarante mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - Un courrier d'appel du dernier versement,
 - Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
 - les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comité de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,

Accusé de réception en préfecture et
013-200054807-20180315-2018_CT2_099-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

- un bilan quantitatif et qualitatif d'activités annuel reprenant les actions définies à l'article 3 et lancées.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix-en-Provence, le

En application de la délibération 2018_CT2_
Du Conseil de Territoire du 15 mars 2018

Le Vice-président délégué au Tourisme
Territoire du Pays d'Aix

Guy ALBERT

Le Président de l'Office Municipal de
Tourisme d'Aix-en-Provence

Victor TONIN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_099- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour le soutien technique, la commercialisation et l'animation locale en vue du développement économique et touristique du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MARS 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_099-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018